



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 47113

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes d'application du principe de non-assujettissement de certaines associations à la TVA. Les associations travaillant à l'insertion des personnes en difficulté et bénéficiant normalement d'une exemption en matière de TVA se voient parfois notifier des redressements par l'administration fiscale. Certaines de ces associations font l'objet de redressement et d'autres non, qui pourtant ont la même activité. En outre, les notifications de redressement visent généralement certaines pratiques de vente ou de revente de matériel qui sont légales et restent à but non commercial. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter des précisions sur les règles applicables en la matière ainsi que les instructions qu'il pourrait donner afin que certaines associations à but social ne soient pas l'objet, de manière inégale et injustifiée, de redressements fiscaux.

Texte de la réponse

Lorsqu'elles sont agréées en tant qu'associations intermédiaires en application des dispositions de l'article L. 128 du code du travail, les associations qui participent à l'insertion des personnes en difficulté bénéficient, pour les opérations réalisées conformément à leur objet, de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-7-1/ bis du code général des impôts. Par ailleurs, de telles associations sont susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 261-7-1/ bis du code général des impôts, qui exonèrent de TVA les opérations faites au bénéfice de toutes personnes par des œuvres sans but lucratif qui présentent un caractère social ou philanthropique et dont la gestion est désintéressée, lorsque les prix pratiqués ont été homologués par l'autorité publique ou que des opérations analogues ne sont pas couramment réalisées à des prix comparables par des entreprises commerciales. Il pourrait être répondu de manière plus précise à la question posée si les situations particulières citées en exemple étaient identifiées pour permettre à l'administration d'en faire l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47113

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 69

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2083